

our le SE-UNSA, le dialogue entre les différents partenaires de la communauté éducative est essentiel au bon fonctionnement et à la sérénité de l'école.

Des élections bien organisées et un conseil d'école bien «calé» en sont les garants. C'est le moyen de donner à chacun sa juste place, d'éviter ou de résoudre nombre de difficultés et par-là même d'agir ensemble pour la réussite et l'épanouissement des élèves.

Dans ce guide du directeur, vous trouverez les textes de référence ainsi que des outils pour vous aider en ce début d'année scolaire toujours très chargé. Allier aide concrète et revendications ambitieuses pour l'Ecole et les enseignants, c'est la conception du syndicalisme au SE-UNSA. Si ce n'est déjà fait, rejoignez-nous.



Laëtitia BAREL Déléguée Nationale Branche Écoles ecoles@se-unsa.org

Le Conseil d'école

Le conseil d'école est une instance importante qui peut permettre à chacun de mieux comprendre l'autre et de coordonner les actions. Afin d'éviter des réunions fleuves qui n'aboutissent pas et créent parfois des tensions, il est nécessaire de bien cerner les compétences du conseil d'école. L'ordre du jour peut être préparé en conseil des maîtres. La réunion en elle-même devra donc s'en tenir, autant que faire se peut, à cet ordre du jour et aux questions des parents d'élèves, adressées préalablement par écrit. La réunion est bornée dans le temps. Les 3x2 h prévues dans nos obligations de service sont une référence pour la durée de ces réunions.

Composition

IL EST COMPOSÉ DU DIRECTEUR (PRÉSIDENT), des enseignants (dont un membre du réseau désigné), du Maire et d'un conseiller municipal, des parents d'élèves élus (autant que de classes), du DDEN ...

L'IEN est membre de droit.

D'autres personnels de l'école y assistent avec voix consultative pour les affaires qui les intéressent : autres membres du Rased, Atsem, médecin et infirmier scolaires...

Enfin, d'autres personnes peuvent y être invitées par le directeur, après avis du conseil d'école.

Les suppléants des parents d'élèves élus

peuvent assister au conseil d'école, sans droit de vote.

d'école, sans droit de vote. **Cf. Art D.411-1 du Code de l'Education**^(*)



Ordre du jour

LE CONSEIL D'ÉCOLE TRAITE DE TOUTES LES QUESTIONS relatives à la vie des élèves, à l'école, sur le temps scolaire et péri-scolaire : projet d'école, sécurité des locaux, information des choix de l'équipe pédagogique, restauration scolaire.... Il n'est ni question de traiter des situations des élèves en particulier, ni de préparer les manifesta-

tions autour de l'école, ni de commenter la vie municipale.

Cf. Art D.411-2 du Code de l'Education(*)



Plus d'infos sur le Bo n°26 du 27 juin 2013

Fréquence des réunions

IL SE RÉUNIT UNE FOIS PAR TRIMESTRE. La première réunion a lieu dans les quinze jours suivant les élections. L'ordre du jour est adressé huit jours

avant par le directeur. Les parents d'élèves élus font part de leurs questions par écrit.

Cf. Art D.411-1 du Code de l'Education(*)



Compte rendu

UN PROCÈS-VERBAL EST DRESSÉ PAR LE DIRECTEUR (président) à l'issue de chaque réunion, adressé à l'IEN et au Maire, affiché dans un lieu accessible

aux parents d'élèves. Cf. Art D.411-4 du Code de

l'Education(*)



RPI

DE NOUVELLES DISPOSMIONS alourdissent ces élections. Un arrêté ministériel de juillet 2011 supprime la possibilité de considérer les RPI comme une seule entité pour les élections au conseil d'école. En conséquence, chaque école du RPI doit désormais organiser ses élections pour élire ses propres délégués. Une fois élus, les conseils de chaque école pourront se réunir et choisir, par délibérations prise à la majorité des membres, de fonctionner pour l'année dans un conseil d'école commun. Ces dispositions alourdissent la charge de travail des directeurs d'école.

Rejoignez le SE-Unsa

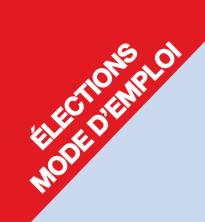
J'adhère dès aujourd'hui, pour profiter, tout au long de l'année scolaire, du bouquet adhérent

S ON	Nom d'usage :
BULLETIIN D'A	Téléphone :
	TITULAIRE O Professeur des écoles O Instituteur O Classe normale O Hors classe Temps complet Temps partiel:
	Échelon : Montant de la cotisation :
Cotisations 2013-2014	Titulaires É C H E L O N S

Je m'abonne aux lettres électroniques du SE-Unsa, pour suivre l'actualité au jour le jour

	r'abonne à l'infolettre PE □ OUI □ NON ne à La Lettre de l'Enseignant OUI NON
Mon mail :	@
Conformément à l'article 3 d'accès, de modifica	34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droi ation, de rectification et de suppression des données vous concernant.







Scrutin du 11 octobre 2013

2 septembre	Rentrée des enseignants.	Fixer les dates de la réunion collective des parents d'élèves et/ou celles des classes.
		 Fixer la date de la réunion du bureau des élections.
3 septembre	Rentrée des élèves.	Fiche de renseignements avec le nom et l'adresse des deux parents ainsi que la demande d'autorisation de communication de cette dernière.
À partir du 10 septembre et jusqu'au 4 octobre	Consultation des listes de parents.	Les responsables d'associations de parents d'élèves et des responsables de listes candidates peuvent prendre connaissance et éventuellement reproduire, au bureau du directeur, les listes de parents comportant les adresses de ceux ayant donné leur accord.
Jusqu'au 17 septembre	Réunion de rentrée des parents d'élèves.	Informer les parents du rôle du conseil d'école et des représentants de parents d'élèves, des modalités d'organisation des élections.
Avant le 20 septembre	Réunion du bureau des élections. Ce bureau est composé du directeur, d'un autre enseignant de l'école, de deux parents d'élèves élus l'année précédente et du DDEN. Il est chargé d'organiser le scrutin.	Rédiger et afficher un PV de la réunion arrêtant le calendrier des opérations électorales : - établissement de la liste électorale - dépôt des listes de candidatures - dépôt des bulletins de vote et éventuelles professions de foi - vote par correspondance - scrutin - dépouillement et fixant le format et la couleur du bulletin de vote.
20 septembre	Établissement de la liste électorale.	Chaque parent est électeur sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. En l'absence de précision contraire qui serait donnée et justifiée par la personne en charge de l'enfant, il convient de considérer que les deux parents d'un enfant sont électeurs.
Avant le 30 septembre	Dépôt des listes de candidatures auprès du bureau des élections.	Les listes de candidats comportent au moins deux noms et au plus deux fois le nombre de classes. Les candidats y sont classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges. Attention: ce sont bien des candidatures par listes et non des candidatures individuelles. Il n'appartient pas au directeur de recueillir ces candidatures et de les ordonner.
Du 30 sept. au 4 octobre	Dépôt des bulletins de vote éventuellement accompagnés des déclarations destinées à l'information des électeurs.	La reproduction des bulletins de vote et professions de foi peut être prise en charge par l'école, ces élections devant être traitées comme les autres dépenses de fonctionnement.
4 octobre	Remise du matériel de vote par correspondance : bulletin + 3 enveloppes de vote + enveloppe d'acheminement + note sur les modalités du vote + profession de foi	Le matériel doit être expédié par la Poste ou distribué aux élèves. Dans ce dernier cas, il conviendra d'arrêter la forme sous laquelle les parents accuseront réception (ex : mot dans le cahier à signer).



Du 8 au 11 octobre	Vote par correspondance.	Les votes sont recueillis tous les jours. Ils ne seront mis dans l'urne qu'après la clôture du scrutin puisque des électeurs par correspondance peuvent aussi venir voter le jour du scrutin.
11 octobre	Vote et dépouillement.	Un bureau de vote est ouvert sur une amplitude de 4 heures comprenant une heure d'entrée ou de sortie des élèves. Le directeur, s'il n'est pas déchargé de service, est dispensé d'enseignement pendant le temps du déroulement du scrutin. À l'heure de la fermeture du bureau de vote, les votes par correspondance sont collectés. Le nom de l'expéditeur est pointé et, s'il n'est pas venu voter directement, son enveloppe d'expédition est décachetée et son vote inséré dans l'urne. Le dépouillement suit immédiatement. Les sièges sont attribués à chacune des listes selon la règle du plus fort reste. Les élus titulaires puis suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste au prorata du nombre de sièges obtenus. Le président du bureau de vote proclame les résultats qui sont consignés dans un procès-verbal adressé le jour même, sinon le lendemain, au Dasen.

Les enveloppes préaffranchies ne sont pas systématiques

En 2012 est apparue pour la première fois la nécessité de fournir une enveloppe préaffranchie à chaque électeur. Le SE-Unsa s'est adressé au ministère pour qu'il modifie cela. Cette nouvelle disposition représentait un surcoût important tout en pouvant être contre-productive, laissant penser aux parents que leur vote devrait cheminer par la Poste pour être valide.

Suite aux interventions du SE-Unsa, le ministère a écrit aux Recteurs pour leur préciser : «Il ne s'agit pas d'une mesure d'ordre général mais il s'agit, en vertu du principe de gratuité, de répondre favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes préaffranchies pour exercer leur droit de vote».

Textes de référence

- Arrêté du 13 mai 1985 (modifié par les arrêtés des 9 octobre 1986, 25 août 1989, 22 juillet 1993 et 9 juin 2000) «Conseil d'école» http://www.eduscol.education.fr/D0028/04_85.htm + Arrêté du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 et l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 «Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école».
- Circulaire 2000-082 du 9 juin 2000 «*Modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école*» (+ annexes) ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2000/23/encart23.pdf + Circulaire 2004-115 du 15 juillet 2004 modifiant le titre II de la circulaire 2000-082.
- Circulaire 2000-142 du 6 septembre 2000 (2 annexes modifiant 2 annexes de la circulaire précédente) «Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école».
- Décret 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves. http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm
- Circulaire 2006-137 du 25 août 2006 «Le rôle et la place des parents à l'école» http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm
- Note de service n°2013-095 du 26 mai 2013, parue au B.O n°26 du 27 juin 2013 «Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration année scolaire 2012-2013».

 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60459